## Voici où en est la commune sur le dossier des compteurs Linky:

- la délibération prise par la commune, s'opposant à la pose des Linky en juin 2016 est valide, et reconnue exécutoire par la Sous-Préfecture de Saint Claude.
- ENEDIS a donné l'ordre à solution 30 de poursuivre la pose malgré nos démarches, et de manière intensifiée et très pressante depuis quelques temps.
- le tribunal administratif n'a pas contesté la délibération communale et prétend que le maire a tout pouvoir de police administrative pour la faire appliquer.
- les services de la préfecture déjugent les autres organes de l'Etat en prétendant que nous ne pouvons pas nous opposer au déploiement des compteurs, et se désolidarisent totalement de la commune.
- Sur la question de la propriété des compteurs : la chambre régionale des comptes jusqu'alors, a affirmé que les communes étaient propriétaires, mais le conseil d'Etat, en juin dernier, a affirmé le contraire, dans l'irrespect de différentes lois et codes des collectivités (et de l'avis de la cour des comptes!) . Ce qui est pour la commune le point crucial, car la propriété engage la responsabilité , et l'assureur de la commune Groupama ,(comme toutes les autres compagnies sans doute), applique une exclusion de garantie sur les ondes et champs électromagnétiques (ce qui n'est pas étranger aux craintes que nous avons sur le déploiement des compteurs Linky qui utilisent des technologies émettrices de ces champs et ondes).

A ce jour, la commune est démunie pour une action juridique, car en l'absence d'un fonctionnement conforme à notre démocratie, nos moyens d'avoir une explication en bonne et due forme avec les différents acteurs ont disparu, et nous ne voyons pas, aujourd'hui comment s'opposer concrètement au déploiement.

La perspective de démission nous est apparue une mauvaise solution, privant définitivement la commune de toute action possible et temporairement la mettant à mal sur de nombreux points de vue.

### Pour vous les usagers , les moyens de vous opposer subsistent:

si votre compteur est à l'intérieur de votre habitation: vous pouvez continuer à refuser la pose, l'accès à votre propriété est alors interdit.

Si il se trouve à l'extérieur : dans le cas où votre propriété est équipée d'un portail, fermez le lorsque vous partez, l'intrusion serait alors un viol de propriété privée.

si vous n'avez pas de portail, l'apposition d'une mention "refus compteur Linky" ne suffira pas, une solution qui semble avoir été appliquée par certains a été la pose de grilles ou de barres empêchant le remplacement du compteur, tout en permettant la lecture des données...

dans le cas où vous êtes présent sur site, et assistez à une pose ou une tentative de pose : demandez sa carte professionnelle au poseur, photographiez la, et filmez la pose ... elle a de grandes chances de s'interrompre très rapidement.

# Une action concertée des usagers?

Dans de nombreux territoires, des collectifs se sont créés, et luttent contre le déploiement. Il pourrait peut-être s'avérer pertinent pour un collectif citoyen de demander au tribunal administratif de trancher entre : une délibération communale, conforme aux lois, et validée en

juin 2016 ... et un rendu du conseil d'Etat datant de 2019, et comportant de nombreuses irrégularités sur le respect des textes... la commune sera solidaire de cette action ayant elle-même subi, en tant que propriétaire de bâtiment, la pose de compteurs en ses murs.

Mais nous avons désormais besoin d'un relais pour prendre en main cette phase.

#### Les menaces de solution 30...

Une facturation spéciale une fois le déploiement terminé une fois par an ( et même 2 lorsqu'on appelle ENEDIS sur le numéro vert indiqué! ) : quelle est la réalité juridique de cette possibilité ? à l'heure actuelle aucune : ni les tarifs, ni la possibilité de la faire n'est argumentée, on est donc toujours dans la menace ...

Si la commune a tenté de protéger les usagers du déploiement de ces compteurs du fait de zones d'ombres et de problèmes sur divers points, vous demeurez maitres de votre choix puisque c'est à vous que la question est posée par ENEDIS...

## Nous vous demandons toutefois, si vous avez acceptez la pose:

d'envoyer un courrier à la commune, informant de la pose d'un compteur Linky à votre domicile, et précisant que <u>"la commune ne saurait être tenue responsable de quelque dommage aux biens ou aux personnes du fait d'ondes ou champs électromagnétiques causés par le compteur ou son fonctionnement".</u>

Enfin, nous ne pouvons qu'exprimer une nouvelle fois notre désarroi face au déni de démocratie que constitue ce déploiement.

Le maire et les adjoints Commune des Bouchoux